



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Arrêté réglementant la circulation

Réalisation d'un pont cadre entre Bernantec et la route de Lancreno

A 2020/62

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie du livre I approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R44 et R225,
VU la demande présentée par la société « COLAS -Centre Ouest » - Agence de Lorient - Z.A. de Poulvern - 56550 LOCOAL-MENDON
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose au déroulement de ces travaux sur la commune,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le site des travaux du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite :

- Du pont de Sauzon, fond de Ria (RD30) vers Locqueltas, Lancreno et Borticado
- La descente de Bernantec au chemin rural n°8 allant vers le bas de Locqueltas ainsi qu'à partir de Locqueltas vers le lieu des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société «COLAS -Centre Ouest ». A charge pour la société «COLAS -Centre Ouest » de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

ARTICLE 3 : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le 16 novembre 2020

Le Maire de SAUZON

Ronan Juhel

